



Résorption de quatre décharges littorales Vicq-sur-Mer (50)



Mémoire en réponse au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Au vue de la réponse du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie concernant le projet de résorption de quatre décharges littorales sur la commune de Vicq-sur-mer (50), plusieurs éléments ont été pris en compte.

Conservation des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) à proximité :

- La plateforme de chantier, située sur une parcelle cultivée de 1 ha, dispose d'une surface suffisante pour le stockage et le criblage des anciennes décharges. L'emprise des décharges a également été étudiée de manière à ce que les volumes à excaver soient correctement estimés. Ainsi, les habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 ne seront pas impactés.

La qualification des enjeux :

- Le Chou marin (*Crambe maritima*) et l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*), deux espèces bénéficiant d'une protection nationale selon l'article 1 qui stipule « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».
- Ces deux espèces représentent un enjeu de conservation fort.

Les espèces concernées :

- L'Armérie maritime (*Armeria maritima* subsp *maritima*), identifiée dans les emprises du projet, n'est pas protégée au niveau national. Son enjeu de conservation apparaît donc faible à l'échelle locale du projet. Ainsi, cette espèce est exclue de la mesure de translocation des espèces protégées identifiées sur site.

Les mesures proposées :

- La méthode de translocation incluant 3 individus de Chou marin, 50 d'Elyme des sables et 20 de Panicaut maritime proposait une réimplantation à proximité immédiate du site de prélèvement. Il est finalement proposé une période de mise en jauge des plants collectés par un professionnel pendant une période maximale de 1 mois afin de pas créer de pertes, et de les réimplanter sur la première décharge excavée et remise en état. Cela inclut un délai maximal d'un mois entre le prélèvement et la réimplantation sur le milieu dunaire.
- Le CSRPN de Normandie recommande une mesure complémentaire de prélèvement de graines à maturité. La floraison du Crambe maritime (*Crambe maritima*) se déroule

de mai à juin, celle de l'Elyme des sables (*Leymus arenarius*) de juin à août et celle du Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) de juin à septembre. Ainsi, il est recommandé de réaliser un passage entre mi-juillet à fin juillet pour collecter les graines à maturité du Crambe maritime et un deuxième passage à la mi-septembre pour collecter celles de l'Elyme des sables et du Panicaut maritime.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments, ainsi que ceux transmis dans l'étude d'impact, permet de réduire les impacts des travaux envisagés par l'Établissement public foncier de Normandie sur les quatre décharges littorales sur la commune de Vicq-sur-mer (50).